



PREFET DE L'HERAULT

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

**DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

MARSILLARGUES

Liste des risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée :

I) Risque inondation :

Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 19 Août 2009

II) Risque sismique :

Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

I) Risque inondation :

Nature de la crue :

La commune de Marsillargues est située dans le bassin versant sud du Vidourle. Le risque d'inondation de la commune est induit par le débordement des cours d'eau et le ruissellement pluvial.

Le risque d'inondation de cette commune est dû principalement aux débordements du Vidourle, situé en limite Est du territoire communal.

Le réseau hydrographique est composé principalement du Vidourle et du Canal de Lunel.

Caractéristiques de la crue :

Les évènements historiques marquants sont : 1932, 1952, 1958, 1973, 1994 et 2002.

Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en types d'aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe :

- aléa grave, lorsque la hauteur de submersion est supérieure à 0,50 m, ou lorsque la hauteur de submersion est inférieure à 0,50 m, mais avec une vitesse supérieure à 0.50 m/s.
- aléa moyen: hauteur de submersion inférieure à 0,50 m, sans vitesse significative.

Une vitesse significative est une vitesse supérieure à 0,50 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 0,50 m d'eau.

II) Risque sismique :

Au regard du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 votre commune est située en **zone de sismicité 1**. **Aucune obligation constructive n'est à mettre en œuvre.**

Pour plus d'informations sur ces dispositions vous pouvez consulter « La nouvelle RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE applicable aux bâtiments » sur le lien suivant :

http://www.planseisme.fr/IMG/pdf/plaquette_meddtl_dgaln_reglementation_parasismique.pdf

Nature et caractéristiques du risque :

Un séisme, ou tremblement de terre, résulte du mouvement brutal des terrains en profondeur, le plus souvent le long d'une cassure ou faille qui provoque des vibrations du sol.

La **magnitude** (mesurée sur l'échelle de Richter) caractérise la puissance d'un séisme et correspond à l'énergie libérée par le séisme. En fonction de son niveau, les vibrations peuvent durer quelques secondes à plus d'une minutes. Ces vibrations peuvent engendrer la chute d'objets ou affecter les bâtiments jusqu'à leur ruine.

L'intensité (échelle I à XII) permet de mesurer les effets d'un séisme sur les hommes, les constructions ou l'environnement. De manière générale elle diminue à mesure que l'on s'éloigne de l'origine du séisme (épicerentre).

Dans l'Hérault depuis 1836, 22 séismes ont été **ressentis** (intensité maximale VI), mais depuis 1980, ce sont plus de 120 séismes, de magnitude faible (2 à 3 en moyenne), qui ont été **enregistrés** dans le département ou en proximité immédiate.

Historiquement l'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI. Ce fut en particulier le cas :

- à Agde en 1909 et sur la commune de Capestang lors du séisme de Camplong d'Aude en 1950.
- dans au moins 30 communes lors du séisme de Lambesc (Provence) en 1909 (intensité VIII-IX épicerentrale) .

Pour cette intensité, les effets correspondent à un fort ressenti humain et peuvent se traduire, pour le bâti, par des fissures dans les murs.